

**LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

DANS L'AFFAIRE d'une demande de permis présentée
par Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick pour construire des
pipelines afin d'assurer un service de distribution de gaz
naturel à Sackville

ORDONNANCE

ATTENDU QU'en sa qualité de partenaire général d'Enbridge Gas New Brunswick Limited Partnership, Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick inc. (le requérant) a demandé à La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (la Commission), dans une demande datée du 19 juin 2007 (la demande), un permis pour construire des pipelines afin d'assurer un service de distribution de gaz naturel à Sackville, au Nouveau-Brunswick;

À CES CAUSES, IL EST ORDONNÉ CE QUI SUIT :

1. Jeudi, le 19 juillet 2007, à compter de 10 heures, aura lieu au Coastal Inn, 15, rue Wright, au deuxième étage, à Sackville, au Nouveau-Brunswick, une conférence préparatoire à l'audience à laquelle le requérant, les intervenants et les autres parties intéressées devraient assister et formuler des commentaires sur les sujets suivants :

- a) les procédures à suivre pour examiner la demande;
- b) les procédures à suivre relativement à l'audience publique;
- c) toute autre question s'y rapportant.

2. Les personnes qui prévoient intervenir à l'audience doivent au plus tard mardi, le 10 juillet 2007, en aviser par écrit la Commission à l'adresse ci-dessous et le requérant, à l'attention de Patrick Wall, au 440, chemin Wilsey, bureau 101, Fredericton (N.-B.) E3B 7G5, téléphone (506) 453-7380, télécopieur (506) 457-7769, courriel patrick.wall@enbridge.com en indiquant:

- a) leur intention de se présenter ou non à la conférence préparatoire à l'audience et la langue officielle dans laquelle elles veulent être entendues;
- b) le nom de la personne et de son représentant autorisé et l'adresse postale, l'adresse aux fins de signification à personne, le numéro de téléphone et tout autre numéro de télécommunication de la personne ou de son représentant autorisé;
- c) comment leur intérêt justifie leur qualité d'intervenant dans l'instance;
- d) les questions qu'elles ont l'intention d'aborder lors de la procédure ou, si elles n'ont pas l'intention de participer activement à la procédure, les raisons pour lesquelles leur intérêt justifie leur qualité d'intervenant dans l'instance.

3. Les personnes qui ne souhaitent pas intervenir de manière formelle mais qui veulent exprimer des commentaires à la Commission concernant la procédure doivent le faire par écrit en avisant la Commission à l'adresse ci-dessous et le requérant à l'adresse indiquée au paragraphe 2 ci-haut, au plus tard mardi, le 10 juillet 2007, de leur intention de déposer une lettre de commentaires.

4. La demande et toute autre information supplémentaire fournie à la Commission pour appuyer la demande, ainsi qu'une copie de la présente ordonnance, seront déposées pour être examinées par les parties intéressées, pendant les heures normales, au bureau de la Commission à Saint John, au Nouveau-Brunswick, au bureau du requérant à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, au bureau municipal de la ville de Sackville à Sackville, au Nouveau-Brunswick, au plus tard à 17 heures, jeudi, le 28 juin 2007.

5. Un avis de la date de la tenue de la conférence préparatoire à l'audience relative à la demande doit être publié dans la forme ou substantiellement dans la forme ci-annexée marquée de la lettre A, en anglais, une fois dans The Telegraph Journal et le Times and Transcript au plus tard jeudi, le 28 juin 2007.

FAIT à Saint John, au Nouveau-Brunswick, le 20 juin 2007.

POUR LA COMMISSION

Original signée par

Lorraine R. Légère
Secrétaire de la Commission

La Commission de l'énergie et des services publics
du Nouveau-Brunswick
C.P. 5001
15, Market Square, bureau 1400
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 1E8

Téléphone: 506 658-2504
Télécopieur: 506 643-7300
Courriel: general@pub.nb.ca et
lrlegere@nbeub.ca
SiteWeb: www.pub.nb.ca